

Travaux d'entretien sur édifices classés de la Ville - Adoption du programme de travaux 2000 - Demande de subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), font l'objet d'un programme de travaux étalé sur plusieurs années. Il en est ainsi de la restauration de la façade principale de l'Eglise Sainte- Madeleine, de la réfection de la couverture de la Chapelle Saint-Etienne à la Citadelle de Vauban ou encore des travaux de consolidation des structures et des aménagements intérieurs du Palais Granvelle. Exceptées ces opérations importantes, il est nécessaire par ailleurs de procéder à des travaux d'entretien courant sur les autres édifices classés MH, travaux d'entretien liés soit à des visites périodiques soit à des désordres générés par des phénomènes climatiques (pluie, vent, neige) occasionnels.

A cet effet, la Ville de Besançon a inscrit au budget primitif 2000, en dépenses, une somme de 150 000 F.

Sur la base des années précédentes en matière de participation de l'Etat, (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques) soit 50 % de l'engagement des dépenses, le montant des travaux subventionnables s'établit comme suit :

Part de l'Etat	100 000 F
Part du propriétaire, Ville de Besançon (comprenant l'avance de la TVA par la Ville)	150 000 F
soit un montant d'engagement égal à	250 000 F

Le programme prévisionnel des travaux concernera :

. Citadelle de Vauban

- reprises ponctuelles de parements (notamment ceux présentant un caractère de danger par rapport au public)
- reprises partielles de couverture sur les différents bâtiments.

. Fortifications de la Boucle

- reprises ponctuelles de parements du mur de fortification ceinturant la Boucle (notamment sur les parties nécessitant une intervention d'urgence, non arrêtées ce jour).

. Autres édifices

- interventions ponctuelles sur des ouvrages nécessitant une réparation urgente (pour limiter une dégradation plus importante de l'ouvrage et/ou pour permettre d'attendre l'engagement d'une opération programmée).

L'ensemble de ces interventions seront commandées en fonction du degré d'urgence et après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ce programme de travaux sera proposé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Direction du Patrimoine pour engager tout ou partie de ces travaux, afin d'en dresser la liste par ordre de priorité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriétés de la Ville de Besançon

- autoriser M. le Maire à engager les travaux et à procéder à leur règlement dans la limite des crédits inscrits au budget 2000

- inscrire au budget, par décision modificative, le montant de la subvention dès réception de la décision attributive, en recettes au chapitre 92.324.74718.96025.33000 et en dépenses au chapitre 92.324. 61522.96025 code service 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 11 avril 2000.